



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 24 septembre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 125 - 24.09.2015

En exercice.....26
Présents20
Votants25
Abstention0

**SERVICES TECHNIQUES
20.ETUDES ET TRAVAUX
DIGUES – PAPI**

Indemnisation des exploitants suite à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation des travaux de l'action 7.1 « Saint Clément des Baleines- Mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion sur le secteur des Doreaux»

L'AN DEUX MILLE QUINZE,
Le 24 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 18 septembre 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Louis OLIVIER), M. Gérard JUIN (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Marlyse PALITO (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Isabelle MASON –TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Paul HERAUDEAU (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Michel OGER.

AR PREFECTURE

017-241700459-20150924-D2015125-DE
Reçu le 25/09/2015

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 24 septembre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 125 - 09.07.2015

En exercice.....26
Présents20
Votants25
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES
20. ETUDES ET TRAVAUX
DIGUES – PAPI**

Indemnisation des exploitants suite à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation des travaux de l'action 7.1 « Saint Clément des Baleines- Mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion sur le secteur des Doreaux»

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu le Journal Officiel JORF n°0195 du 24 août 2014 et portant sur le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires des cultures spécialisées,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment l'alinéa 3 du 1er groupe de l'article 5.2,

Vu la délibération n°73 du 14 juin 2012 portant validation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),

Vu l'avis favorable de la Commission Mixte Inondations en date du 12 juillet 2012,

Vu la convention-cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations signée en date du 12 novembre 2012,

Vu la délibération n°49 du 9 avril 2015 et portant sur la signature des conventions de gestion,

Vu le Budget Primitif du Budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 9 avril 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 septembre 2015,

Considérant que dans le cadre de la convention de gestion susvisée, signée en date du 12 novembre 2012, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré a été désignée gestionnaire desdits ouvrages et qu'à ce titre, elle doit réaliser les acquisitions foncières et donc indemniser les exploitants desdites parcelles,

Il convient d'indemniser les exploitants des parcelles suivantes situées sur la commune de Saint-Clément des Baleines.

Le taux d'indemnisation est calculé sur la base du barème du JORF n°0195 du 24 août 2014 pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires des cultures spécialisées, à savoir 2 445 €/ ha.

AR PREFECTURE

017-241700459-20150924-D2015125-DE
Reçu le 25/09/2015

Section cadastrale	Numéro	Lieu-dit	Exploitant	Nature de l'exploitation	Emprise concernée	Indemnisation TTC
ZA	3	L'Anguillette	M. MASSE Jean-Marc	Terre cultivable pomme de terre primeur AOP	384 m ²	94 €
ZA	4	L'Anguillette	Mme TURBE Liliane	Terre cultivable pomme de terre primeur AOP	357 m ²	142 €
ZA	6	L'Anguillette	Mme TURBE Liliane	Terre cultivable pomme de terre primeur AOP	222 m ²	

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2015,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, (Mme Béatrice TURBÉ ne prend pas part au vote) décide à l'unanimité :

- de valider les montants des indemnités d'éviction conformément au tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec chacun des exploitants,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les indemnités d'éviction aux exploitants conformément aux conventions,
- de valider la prise en charge des frais afférents aux actes.

Affichée le : 25 septembre 2015

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

BP PRAEFECTURE

017-241700459-20150924-D2015125-DE
Reçu le 25/09/2015